

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 10 juillet 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 16

Le dix juillet deux mille vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Cédric GEOFFRAY

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 4 juillet 2023

**Délibération n° 2023-57 Attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire des écoles élémentaires et maternelles communales**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2022-53 en date du 15 septembre 2022, elle a approuvé le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration scolaire dans le cadre d'une concession de service public.

Il rappelle que le service comprend notamment la production sur site des repas et leur distribution aux élèves des école maternelle et élémentaire de Montanay.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/07/2023

Application aqusse f-legalite.com

99\_DE-669-216902841-20230710-202357-DE

Une consultation dite « ouverte », en vue de l'attribution de ce contrat, a été organisée du 6 janvier 2023 au 17 février 2023 12h00. Une visite du site était possible après prise de rendez-vous à la mairie. Une structure est venue visiter l'équipement.

A l'issue de la procédure, 1 offre a été remise par ELRES (Elior France Enseignement).

La candidature a été examinée par la commission de Délégation de Service Public le 24 mars 2023 qui a rendu son avis sur l'offre à la même date.

Une phase de négociation a été engagée avec le candidat uniquement par écrit en deux phases :

- Du 18 avril 2023 au 12 mai 2023 12h00 : audition du candidat suivie d'une formalisation des demandes d'information de manière écrite et réponse du candidat au plus tard le 12 mai 2023 12h
- Du 26 mai 2023 au 5 juin 2023 12h00 : audition du candidat sur des questions écrites transmises en amont et réponses du candidat au plus tard le 5 juin 2023 12h00

Monsieur le Maire a dressé son rapport sur les offres négociées puis celui sur le choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été adressé le 21 juin 2023, en application de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux membres du Conseil Municipal, accompagné du projet de contrat, des rapports de la commission DSP sur la candidature et l'offre initiale, du rapport sur l'offre négociée et ses annexes.

L'offre, après analyse selon les critères fixés par le règlement de consultation, répond aux objectifs fixés par le contrat tant par la qualité d'exploitation qu'elle propose que par les moyens envisagés pour exploiter le service.

La participation de la Collectivité, pour contrainte de service, sur la durée du contrat est estimée à 206 000 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport du maire sur le choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat,*

**Article 1 :** Décide de confier, par concession de délégation de service public, la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire des écoles élémentaire et maternelle communales à la société ELRES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2028 inclus.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2023

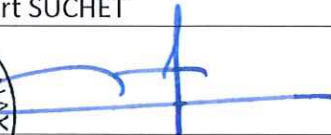

Application agréée E.legalite.com

99\_OE-869-216902841-20230710-202357-DE

**Article 2 :** Approuve les termes du contrat de concession tel qu'il est annexé à la présente délibération

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision et en particulier le contrat de concession de service public.

A Montanay, le 11 juillet 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mise en ligne le 13/07/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20230710-202357-DE